

L'honorable M. SIFTON :

1. Oui.

2. De la part des chambres de commerce d'Edmonton, de Winnipeg et de London ; de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest ; des conseils de ville d'Edmonton, de Regina et de Winnipeg ; et de la municipalité de Springfield, Man.

3. Elles recommandent la route d'Edmonton à cause des avantages que le Canada retirerait de son adoption.

4. Un petit détachement de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, sous le commandement de l'inspecteur Moodie fut chargé, en 1897, d'aller étudier la praticabilité de cette route. Son rapport fait partie du rapport annuel sur la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour l'année 1898. Pendant la session de 1898, le parlement a voté, pour l'ouverture d'un sentier allant d'Edmonton vers le territoire du Yukon, une somme de \$15,000 qui a été dépensée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

5. Il n'a pas été publié de brochure traitant spécialement de la route d'Edmonton. Il a été préparé par M. William Ogilvie, arpenteur du domaine public, et publié en 1898, sur l'ordre du ministère de l'Intérieur, une brochure intitulée "The Klondike Official Guide". Elle contient la description des diverses routes conduisant au Yukon, y compris celle d'Edmonton.

6. Le gouvernement n'a ni recommandé ni déconseillé de suivre la route d'Edmonton ; il a livré au public les renseignements qu'il avait à sa disposition, afin que les voyageurs fussent en état de choisir eux-mêmes la route à suivre.

SERVICE DES DEPECHEES ENTRE LE CAP-TRAVERSE ET LE CAP-TOURMENTIN.

M. LEFURGEY :

1. Combien d'hommes ont été employés pour transporter les sacs de dépêches en bateaux-traîneaux entre le Cap-Traverse et le Cap-Tourmentin, pendant l'hiver de 1904 ?

2. Quels sont les noms de ces hommes et leur domicile ?

3. Quel montant de gages a été payé à chacun, et étaient-ils payés à la journée ou au voyage ?

4. Qui avait l'entreprise du transport des dépêches entre la rive et les bateaux-traîneaux, au Cap-Traverse, pendant l'hiver de 1904, et aussi entre lesdits bateaux et la rive ?

5. Ledit entrepreneur était-il payé à la journée ou au voyage ?

6. S'il était employé à la journée, quel montant recevait-il ? S'il était employé au voyage, quel en était le prix ?

7. Quel montant total a été payé à l'entrepreneur pour ce service ?

8. A quelles dates s'est commencé et terminé ce service, et pendant combien de jours les dépêches ont-elles été ainsi transportées ?

9. Combien de jours les steamers "Stanley" et "Minto" n'ont-ils pu traverser entre Georgetown et Pictou, pendant l'hiver de 1904, et à quelles dates ?

M. CLARKE.

10. Combien de jours les bateaux n'ont-ils pu traverser alors que les dépêches étaient transportées par la voie des caps ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Les renseignements à donner sont très volumineux. Si l'honorable député veut bien demander un rapport, les documents seront déposés d'ici à bien peu de temps sur le bureau de la Chambre.

GRAND-TRONC-PACIFIQUE—EMPLOI D'ETRANGERS.

M. R. L. BORDEN : M. l'Orateur, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je demanderai au gouvernement s'il a chargé des avocats de suivre l'enquête qui se fait actuellement devant M. le juge Winchester. Je ne connais la procédure suivie dans cette affaire que d'après les publications de la presse quotidienne. Or, à en juger par là, je suis porté à croire que le peuple n'a pas d'avocat qui le représente dans cette affaire, tandis que la compagnie qui y est particulièrement intéressée, est représentée par des avocats au moins dans certaines procédures. A mon sens, une enquête comme celle-là ne saurait guère avoir d'effet ni nous conduire à la pleine connaissance de ce que nous désirons prouver au public s'il n'y a pas là des avocats pour aider le juge. M. le juge Winchester siégeant en qualité de juge dans cette enquête, on ne saurait guère s'attendre à ce qu'il puisse convenablement procéder lui-même au contre-interrogatoire des témoins cités devant lui. Je ne connais la nature de cet examen que d'après ce qu'en disent les journaux quotidiens, mais s'il est tel qu'on le rapporte, j'ose dire que cette enquête ne signifiera pas grand'chose et qu'on ne parviendra pas à la vérité.

Il sera absolument impossible au gouvernement d'établir les faits comme ils devraient l'être, si on se contente de faire subir aux témoins importants comparissant devant M. le juge Winchester des interrogatoires aussi insignifiants que ceux dont nous parlent les journaux. Il est possible que la presse ne lui rende pas justice, mais cette enquête n'en est pas moins inutile si les faits qu'on raconte sont exacts. Si on veut que cette enquête soit utile, il est nécessaire, je crois, que l'avocat soit mis au courant des faits, et que ces témoins subissent un interrogatoire contradictoire, ce qui nous mettrait en possession d'un dossier bien plus complet. Il peut se faire qu'on emploie des avocats, mais les journaux, jusqu'à présent, ne nous en ont rien dit.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne puis donner là-dessus aucun renseignement à mon honorable ami. J'en parlerai au ministre du Travail, et il est probable que je pourrai demain lui fournir une explication.

M. SAM HUGHES : Tandis que le juge Winchester est ainsi attelé à cette besogne inutile, le très honorable premier ministre